

nous coûte en intérêts pour le prochain budget pour rembourser le dégat libéral? Cela coûte 70 millions de dollars par jour.

Donc, monsieur le Président, il est évident que nous ne pouvons pas accepter les amendements qui constituent un retour à l'ancienne loi fédérale sur le tamisage des investissements étrangers. C'est de l'avant que notre gouvernement va aller, parce que depuis sept mois nous avons prouvé que nous étions aptes et capables de signer des ententes significatives avec les gouvernements provinciaux. Et il est évident, monsieur le Président... Comment ne pas souligner toute l'importance que nous attachons à nos amis américains dans le cadre de toutes les négociations.

Il y a peut-être des députés de cette Chambre qui préféreraient nous voir négocier avec le Pacte de Varsovie. Malheureusement, ce n'est pas notre orientation. Il est évident que notre gouvernement va aller de l'avant dans ce projet de loi qui constitue, j'en suis sûr, une orientation nouvelle importante sur le plan international pour que la gestion des affaires publiques du pays s'améliore de plus en plus.

**M. le vice-président:** A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1700)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

**M. le vice-président:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer à l'étude de l'article n° 21?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

#### MESURE MODIFICATIVE

**M. Dan Heap (Spadina)** propose: Que le projet de loi C-232, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 (reconnaissance du statut de réfugié), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends de nouveau la parole à ce sujet. Cette question préoccupe beaucoup de gens ainsi que le gouvernement depuis plusieurs années. J'espère que nous sommes enfin sur le point de la résoudre. Il s'agit de savoir comment traiter les personnes qui se trouvent au Canada et qui demandent à séjourner chez nous à titre de réfugiés et, dans la plupart des cas, à titre d'immigrants reçus en disant qu'elles ont fui des persécutions dans un autre pays.

La Loi sur l'immigration prévoit une procédure qui s'est révélée inapplicable. La chose a été signalée il y a plusieurs années. A mon arrivée ici, en 1981, on a signalé, après avoir constaté ce qu'il en était, que ce système ne fonctionnait pas. En 1984, j'ai pris la parole au sujet d'une mesure d'initiative parlementaire qui portait sur le même sujet. Elle a alors été

### Immigration—Loi

étouffée par les ministériels libéraux. Ce projet de loi sera peut-être étouffé aujourd'hui par les ministériels conservateurs. Malheureusement, le problème s'aggrave d'année en année. La Commission ne fait rien pour y remédier et, l'un après l'autre, les gouvernements s'abstiennent d'intervenir.

La situation s'est aggravée du fait que le 4 avril dernier, la Cour suprême a ordonné que toutes ces personnes soient autorisées à faire entendre leur cause. Cela veut dire que la quasi-totalité d'entre elles n'avait pu, jusqu'ici, se faire entendre. Les 6,000 ou 7,000 personnes visées n'avaient pas encore eu la possibilité de se faire entendre directement par les décideurs. Les 13,000 personnes restantes et leurs familles sont toujours dans le même cas. Cela a rendu la procédure extrêmement injuste, comme l'a reconnu la Cour suprême. Les personnes qui s'occupent des problèmes des réfugiés l'ont souligné il y a des années. Elles ont exhorté les pouvoirs publics à remédier à cette situation. Il y a au moins trois ans, des représentants du ministère de l'Immigration ont dit que cela coûterait trop cher. Il y avait sans doute, à l'époque, 2,000 ou 3,000 dossiers en retard. Il y en a maintenant 20,000. Nous n'avons certainement pas économisé de l'argent en retardant le règlement du problème et en adoptant la politique de l'autruche.

En mai dernier, l'affaire a été portée devant la Cour suprême qui a rendu une décision après 11 mois de délibérations. La commission aurait sans doute pu deviner que la Cour suprême risquait de trancher en faveur des réfugiés et ordonnerait la tenue d'audiences. Il semble toutefois que la Commission se soit laissée prendre par surprise et qu'elle ne puisse dire au ministre comment cette question sera réglée. Il faut néanmoins la régler de toute urgence, non seulement pour économiser de l'argent, mais surtout pour une question de principe. Certaines de ces personnes attendent depuis huit ans que l'on règle leur cas. S'il y a 20,000 causes à entendre, la plupart de ces gens devront attendre encore des années.

Il n'est pas vraiment nécessaire d'agir de façon aussi obtuse. Il est possible d'économiser du temps et de l'argent et d'épargner des angoisses aux intéressés en tenant ces audiences. Il ne sera peut-être pas nécessaire de tenir 20,000 audiences pour se conformer à la décision de la Cour suprême. Les dirigeants de la commission se sont occupés de cette affaire de façon à compliquer les choses beaucoup plus qu'il n'était nécessaire. D'une année à l'autre, ils ont fait valoir qu'il était impossible de tenir des audiences orales comme celles que la cour a ordonnées parce que cela coûterait trop cher.

Pourtant, un projet pilote a été mis sur pied il y a deux ans à la suite des pressions exercées par le public. Il a permis de régler environ 3,000 dossiers. On a constaté qu'au lieu de deux ou trois ans il fallait, en moyenne, deux ou trois mois pour résoudre un cas. Autrement dit, l'expérience a démontré que l'argument selon lequel nous n'avions pas suffisamment d'argent au Canada pour tenir des audiences orales ne tenait pas debout. Les quelques dossiers examinés dans le cadre de ce projet pilote ont été étudiés sept ou huit fois plus rapidement qu'en moyenne. Le directeur général du ministère de l'Immigration le sait, mais pourtant il continue à s'opposer à tout effort visant à ériger en principe le droit à une audience. Cela a entraîné pour le public des dépenses superflues considérables et, pour les requérants, des difficultés superflues considérables.